

Le 17 avril 2019.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Le 25 avril 2019 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Manhay – Présentation du dossier
 2. Désignation des délégués à l'AG et des administrateurs représentants la commune à l'ASBL parc chlorophylle – Modification de la délibération du 26 mars 2019.
 3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2019
 4. Notifications au Conseil communal
 5. Décision d'adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Française – Décision d'adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fourniture et de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française
 6. Centrale d'achat de la Province du Luxembourg –Décision d'adhésion
 7. Centrale d'achat de la Région Wallonne – décision d'adhésion
 8. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de notre commune à la centrale d'achat ORES ASSETS – Délibération de principe
 9. Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2019-2020-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
 10. Suppression des mutualités de moins de 75.000 membres en Luxembourg
 11. Renouvellement bail de location à conclure entre notre commune et l'asbl R.E.S. Harre-Manhay
 12. Exposition 14-18 – dépôt et gestion – convention à conclure entre notre administration et l'asbl « Lire au fil de l'Ourthe »
 13. Renouvellement du Conseil d'administration de l'asbl «Unio des Villes et Communes de Wallonie » - ratification de la délibération du Collège du 06 février 2019
 14. Assemblée Générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE – ordre du jour
 15. Rapport annuel 2018 de la CLDR
 16. Projet « vélo destination qualité » – Convention entretien des circuits à conclure avec la maison du tourisme cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne
 17. Fabrique d'église de Odeigne-Oster - Compte 2018
 18. Fabrique d'église de Vaux-Chavanne – Budget 2019
 19. Fabrique d'église de Harre - Compte 2018
- Huis clos
20. Démission de fonction d'un statutaire en vue de la pension de retraite
 21. Ratification désignations personnel enseignant
 22. Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice maternelle – ratification
 23. Nomination définitive d'un maître de psychomotricité

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. MOHY

M. GENERET

Séance du Conseil communal

du 25 avril 2019

Présents :

M.M. CHAUSTEUR, Conseiller communal-Président, GENERET, Bourgmestre, HUET G., MOTTET, LOOS, Echevins, DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B., BECHOUX, HUET J-C, FAGNANT, VOZ, POTTIER, Conseillers communaux, LESENFANTS L., Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et MOHY, Directrice générale.

Le Conseiller Mr DAULNE et la Présidente du CPAS Mme LESENFANTS sont excusés.

La séance est ouverte à 20h05'

1. **DOCUMENT PREPARATOIRE DE SYNTHESE PRESENTANT LES GRANDES ORIENTATIONS DU FUTUR PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DES BOIS COMMUNAUX DE MANHAY – PRESENTATION DU DOSSIER**

Le Conseil entend Mr Modard, Aménagiste forestier du Service Public de Wallonie présenter le document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Manhay.

2. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL PARC CHLOROPHYLLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MARS 2019**

Revu notre délibération du 26 mars dernier désignant comme suit les représentants communaux qui feront partie de l'ASBL Parc Chlorophylle à Dochamps :

- Monsieur Jean-Claude HUET
- Monsieur Marc GENERET
- Madame Anne FAGNANT
- Madame Anne MOTTET

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril dernier décidant de modifier la délibération du Conseil du 26 mars dernier afin de proposer l'intégration de l'un des deux candidats proposés par le groupe «L'Avenir Ensemble » ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD stipulant, entre autres, que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent, leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux. Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article L1234-5 du CDLD stipulant que :

« Tout membre d'un conseil communal exerçant à ce titre un mandat dans une ASBL est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il ne fait plus partie de ce conseil communal.

Tous les mandats dans les différents organes de l'ASBL prennent immédiatement fin après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux.

Par ailleurs, en cours de mandat, le conseil communal peut à tout moment retirer le mandat à son ou ses représentants. » ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD stipulant que :

« § 1. Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. » ;

Considérant qu'à l'instar du Comité de secteur, les membres qui siégeront à l'ASBL Parc Chlorophylle doivent donc être désignés par le Conseil communal avant la prochaine assemblée générale de ladite ASBL ;

Considérant qu'il convient donc de désigner 3 représentants communaux pour siéger à l'ASBL Parc Chlorophylle (sans obligation de suivi de majorité-minorité - de sexe différent, leur nombre ne pouvant dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.)

Entendu la proposition du Bourgmestre Monsieur GENERET de désigner également 4 invités qui participeront avec voix consultative aux réunions;

Entendu le groupe de la majorité « Avec Vous Manhay » proposer la désignation de:

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Jean-Claude HUET
- Madame Anne MOTTET
- Madame Anne FAGNANT

Entendu le groupe de la minorité « L'Avenir Ensemble » proposer la désignation de :

- Monsieur Gérard WILKIN
- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Marc POTTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier la délibération du 26 mars 2019 relative à la désignation des représentants communaux qui feront partie de l'ASBL Parc Chlorophylle à Dochamps et de désigner comme suit :

1) les 3 représentants communaux qui feront partie de l'ASBL Parc Chlorophylle à Dochamps :

- Monsieur Marc GENERET
- Monsieur Jean-Claude HUET
- Monsieur Gérard WILKIN

2) les 4 invités qui participeront avec voix consultative aux réunions :

- Madame Anne MOTTET
- Madame Anne FAGNANT
- Monsieur Jérôme VOZ
- Monsieur Marc POTTIER

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

Entendu Monsieur CHAUSTEUR, Président de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

4. NOTIFICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre informe l'assemblée des éléments suivants :

1) Le courrier du 11 avril 2019 émanant du Ministre Monsieur DI ANTONIO nous informant que dans le cadre du Plan Mobilité Infrastructure 2019 – 2024, les dossiers suivants ont été retenus:

- N30 – Aménagement d'un rond-point – 1.400.000€
- N651 – Aménagement de la traversée d'agglomération, y.c. aménagements cyclo-piétons – 1.100.000€

2) l'arrêté du 2 avril 2019 de la Ministre Valérie De Bue annulant la délibération du Conseil communal de Manhay du 21 décembre 2018 instaurant une subvention numéraire liée au CVA.

3) Le courrier du Ministre COLLIN nous annonçant que notre dossier d'amélioration de voiries agricoles répond aux critères pour l'octroi d'une subvention, et ce pour un montant actuel de 150.429,99 €.

4) Le courrier du Commissariat général du Tourisme nous informant que le site touristique « Parc Chlorophylle » est autorisé à utiliser l'appellation « Attraction Touristique » et bénéficie d'un classement 5 soleils dans le pôle Récréatif.

5. DECISION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE – DECISON D'ADHESION AU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la décision du Conseil communal du 13/02/2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public et de centrale d'achat ;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat, portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales et attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 avril 2019 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevine de l'enseignement et de la culture, Madame MOTTET ;

Entendu l'intervention du conseiller Monsieur LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) d'adhérer à la centrale d'achat de la Communauté Française ;
- 2) d'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française ;
- 3) de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

6. CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG –DECISION D'ADHESION

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4^o ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la décision du conseil communal du 13/02/2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public et centrale d'achat ;

Attendu que le recours à une centrale de marché comporte plusieurs avantages, parmi lesquels :

- L'obtention de prix avantageux ;
- Les fournitures proposées ont été testées en profondeur ;
- La simplification des procédures administratives ;

Attendu que la Province de Luxembourg accepte d'agir comme centrale de marchés et faire bénéficier les communes des conditions de ses marchés publics et de services ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune doit conclure une convention avec la Province de Luxembourg afin de pouvoir bénéficier des conditions des marchés de celle-ci ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2,6^o et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la commune est tenue de passer par cette centrale, la commune conserve son autonomie en matière de marché public ;

Vu la liste des marchés de la Province auxquels il serait intéressant d'adhérer :

- Centrale d'Achat - Accord-cadre relatif à la fourniture de papier d'impression et d'enveloppes pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F004/2018
- Centrale de marché concernant l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonction pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F005/2016
- Centrale de marché relative à la fourniture de licences dans le cadre d'un contrat de type select Gouvernemental pour les besoins de la Province de Luxembourg et d'autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - 2016-180
- Centrale de marché relative à la fourniture de gasoils (mazout de chauffage) et gaz propane pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres Pouvoirs Adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F003/2017
- Accord-cadre relatif à la désignation d'un opérateur de téléphonie fixe et mobile pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - S003/2017
- Centrale de marché relative à la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et d'autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - F006/2016

- Centrale de marché relative à la fourniture de carburants au moyen de cartes magnétiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres Pouvoirs Adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F014/2017
- Centre de marché relative à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs et d'hydrants pour les bâtiments de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - S003/2014
- Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F003/2018
- Centrale de marché relative à des services de connectivité informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg. - S022/2014
- Centrale de marché relative à l'acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F005/2017
- Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg, et de l'intercommunale VIVALIA - 2017-170
- Centrale de marché relative à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - F026/2015
- Centrale de marché relative à l'acquisition de plantes pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - F002/2016
- Accord-cadre relatif au service postal pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - S010/2017
- Centrales d'achat, de stockage et de transport de fondants chimiques routiers - Fondants chimiques
- Centrale de marché relative au transport de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des Communes intéressées de la Province de Luxembourg - S007/2017
- Centrale d'achat - Accord-Cadre relatif à la désignation d'un consultant chargé d'accompagner la Province de Luxembourg et les Communes et Cpas situés sur le territoire de la Province de Luxembourg dans la mise en place et le suivi d'un système de contrôle - S004/2018

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 avril 2019 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevine Madame MOTTET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1er : D'adhérer à la Centrale d'Achat de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg pour les marchés suivants :

- Centrale d'Achat - Accord-cadre relatif à la fourniture de papier d'impression et d'enveloppes pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F004/2018
- Centrale de marché concernant l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonction pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F005/2016
- Centrale de marché relative à la fourniture de licences dans le cadre d'un contrat de type select Gouvernemental pour les besoins de la Province de Luxembourg et d'autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - 2016-180

- Centrale de marché relative à la fourniture de gasoils (mazout de chauffage) et gaz propane pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres Pouvoirs Adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F003/2017
- Accord-cadre relatif à la désignation d'un opérateur de téléphonie fixe et mobile pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - S003/2017
- Centrale de marché relative à la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et d'autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - F006/2016
- Centrale de marché relative à la fourniture de carburants au moyen de cartes magnétiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres Pouvoirs Adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F014/2017
- Centre de marché relative à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs et d'hydrants pour les bâtiments de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - S003/2014
- Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F003/2018
- Centrale de marché relative à des services de connectivité informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg. - S022/2014
- Centrale de marché relative à l'acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - F005/2017
- Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg, et de l'intercommunale VIVALIA - 2017-170
- Centrale de marché relative à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - F026/2015
- Centrale de marché relative à l'acquisition de plantes pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg - F002/2016
- Accord-cadre relatif au service postal pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg - S010/2017
- Centrales d'achat, de stockage et de transport de fondants chimiques routiers - Fondants chimiques
- Centrale de marché relative au transport de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des Communes intéressées de la Province de Luxembourg - S007/2017
- Centrale d'achat - Accord-Cadre relatif à la désignation d'un consultant chargé d'accompagner la Province de Luxembourg et les Communes et Cpas situés sur le territoire de la Province de Luxembourg dans la mise en place et le suivi d'un système de contrôle - S004/2018

(La commune ne passera par cette centrale que pour les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles. Elle n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez les fournisseurs de la Province de Luxembourg).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

7. CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION WALLONNE – DECISION D'ADHESION

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la décision du Conseil communal du 13/02/2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public et de centrale d'achat ;

Attendu que le recours à une centrale de marché comporte plusieurs avantages, parmi lesquels :

- L'obtention de prix avantageux ;
- Les fournitures proposées ont été testées en profondeur ;
- La simplification des procédures administratives ;

Attendu que la Région Wallonne accepte d'agir comme centrale de marchés et faire bénéficier les communes des conditions de ses marchés publics et de services ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune doit conclure une convention avec la Région Wallonne afin de pouvoir bénéficier des conditions des marchés de celle-ci ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2,6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la commune est tenue de passer par cette centrale, la commune conserve son autonomie en matière de marché public ;

Vu la liste des marchés de la Province auxquels il serait intéressant d'adhérer :

- Marché véhicules – Approvisionnement des services de la région wallonne en lubrifiants, détergents et produits divers (DGT.05.01 15G18)
- Marché véhicules – fourniture par camion-citerne de gasoil routier et de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes (DGT.05.01 15J80)
- Marché véhicules – Fourniture de véhicules automobiles et de petits véhicules utilitaires – 25 lots (T0.05.01 16P19)
- Marché véhicules – approvisionnement de pneus et prestations de service (T0.05.01 18G364)
- Marché véhicules – fourniture de carburant pour les véhicules à moteur de l'Administration en Belgique et en Europe, au travers du réseau de distribution du soumissionnaire et au moyen de cartes magnétiques (T0.05.01 15E05)
- Marché Vêtements et EPI – Protection du corps : vêtements de signalisation, d'intempérie, de forestier, de soudeur et à usage unique – 5 lots (T0.05.01 16F52)
- Marché Vêtements et EPI – Fourniture des trousseaux de secours industries, forestiers et véhicules (T0.05.01 16F57)
- Marché Vêtements et EPI – équipement de protection individuelles – Protection des mains : Gant de protection (T0.05.01 16F56)
- Marché Vêtements et EPI: Vêtements de travail : Pantalon, veste (type « bleu de travail ») sous vêtement thermique, t-Shirt - 4 lots (T0.05.01 16F51)

- Marché Vêtements et EPI : Protection pieds : Chaussure de sécurité travaux extérieurs, intérieurs, forestier et botte – 4 lots (T0.05.01 16F54)
- Marché Vêtements et EPI – Lunettes pour écran et visualisation (T0.05.01 16H30)
- Marché Vêtements et EPI : fourniture de chaussures de travail pour le personnel d'accompagnement des transports scolaires et le personnel des sites aéroportuaires (T0.05.01 18A05)
- Marché Vêtements et EPI : équipement de protection individuelle + Gilets de sauvetages : Gilet et bouée de sauvetages (T0.05.01 16K90)
- Marché Vêtements et EPI : Fourniture d'équipement de protection individuelle – Protection de la tête et du visage – 3 lots (T0.05.01 16F55)
- Marché économat – Mobilier de bureau – 5 lots (T0.05.01 16H21)
- Marché économat – Tables de réunion pliantes (grandes) (T0.05.01 17M64)
- Marché économat – Bureaux électriques réglables en hauteur (T0.05.01 18B22)
- Marché économat – Fourniture d'appareils photos numériques de type « compact » (T0.05.01 17C18)
- Marché économat – Fourniture de sièges de bureau – 2 lots (T0.05.01 16F87)
- Marché économat – Télécopieurs – 2 lots (T0.0501 16B57)
- Marché économat – Fourniture de produits de nettoyage, d'hygiène et de petits matériels d'entretien – 2 lots (DGT.05.02 15E76)
- Marché économat – Fourniture d'enveloppes repiquées (T2.05.01 15B35)
- Marché économat – Sièges ergonomiques pour les demandes via SPMT (T0.05.01 17F52)
- Marché économat – Achat de petites fournitures et de petit matériel de bureau – 2 lots (T0.05.01 15D53)
- Marché économat – Fourniture de papier d'impression (T0.05.01 16B58)
- Marché économat – fourniture de calendriers et agendas pour l'année 2019 (T0.05.01 18A56)
- Marché économat – fourniture de cachets administratifs et nominatifs (T2.05.01 15C06)
- Marché informatique – Fourniture de multifonctions de bureau – 3 lots (T0.05.01 17J03)
- Autres marchés - denrées et boissons issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable (T0.05.01 15C51)
- Autres marchés – Fourniture de café pour percolateurs de cafétéria, boissons chaudes etposables pour distributeurs et location de distributeurs de boissons chaudes – 2 lots (DGT.05.01 15L19)
- Autres marchés – Fourniture de boissons, denrées et produits d'accompagnement (T0.05.02 17G91)

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 avril 2019 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevine Madame MOTTET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1er : D'adhérer à la Centrale d'Achat de la et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Région Wallonne pour les marchés suivants :

- Marché véhicules – Approvisionnement des services de la région wallonne en lubrifiants, détergents et produits divers (DGT.05.01 15G18)
- Marché véhicules – fourniture par camion-citerne de gasoil routier et de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes (DGT.05.01 15J80)
- Marché véhicules – Fourniture de véhicules automobiles et de petits véhicules utilitaires – 25 lots (T0.05.01 16P19)
- Marché véhicules – approvisionnement de pneus et prestations de service (T0.05.01 18G364)
- Marché véhicules – fourniture de carburant pour les véhicules à moteur de l'Administration en Belgique et en Europe, au travers du réseau de distribution du soumissionnaire et au moyen de cartes magnétiques (T0.05.01 15E05)

- Marché Vêtements et EPI – Protection du corps : vêtements de signalisation, d'intempérie, de forestier, de soudeur et à usage unique – 5 lots (T0.05.01 16F52)
- Marché Vêtements et EPI – Fourniture des trousse de secours industries, forestiers et véhicules (T0.05.01 16F57)
- Marché Vêtements et EPI – équipement de protection individuelles – Protection des mains : Gant de protection (T0.05.01 16F56)
- Marché Vêtements et EPI: Vêtements de travail : Pantalon, veste (type « bleu de travail ») sous vêtement thermique, t-Shirt - 4 lots (T0.05.01 16F51)
- Marché Vêtements et EPI : Protection pieds : Chaussure de sécurité travaux extérieurs, intérieurs, forestier et botte – 4 lots (T0.05.01 16F54)
- Marché Vêtements et EPI – Lunettes pour écran et visualisation (T0.05.01 16H30)
- Marché Vêtements et EPI : fourniture de chaussures de travail pour le personnel d'accompagnement des transports scolaires et le personnel des sites aéroportuaires (T0.05.01 18A05)
- Marché Vêtements et EPI : équipement de protection individuelle + Gilets de sauvetages : Gilet et bouée de sauvetages (T0.05.01 16K90)
- Marché Vêtements et EPI : Fourniture d'équipement de protection individuelle – Protection de la tête et du visage – 3 lots (T0.05.01 16F55)
- Marché économat – Mobilier de bureau – 5 lots (T0.05.01 16H21)
- Marché économat – Tables de réunion pliantes (grandes) (T0.05.01 17M64)
- Marché économat – Bureaux électriques réglables en hauteur (T0.05.01 18B22)
- Marché économat – Fourniture d'appareils photos numériques de type « compact » (T0.05.01 17C18)
- Marché économat – Fourniture de sièges de bureau – 2 lots (T0.05.01 16F87)
- Marché économat – Télécopieurs – 2 lots (T0.0501 16B57)
- Marché économat – Fourniture de produits de nettoyage, d'hygiène et de petits matériels d'entretien – 2 lots (DGT.05.02 15E76)
- Marché économat – Fourniture d'enveloppes repiquées (T2.05.01 15B35)
- Marché économat – Sièges ergonomiques pour les demandes via SPMT (T0.05.01 17F52)
- Marché économat – Achat de petites fournitures et de petit matériel de bureau – 2 lots (T0.05.01 15D53)
- Marché économat – Fourniture de papier d'impression (T0.05.01 16B58)
- Marché économat – fourniture de calendriers et agendas pour l'année 2019 (T0.05.01 18A56)
- Marché économat – fourniture de cachets administratifs et nominatifs (T2.05.01 15C06)
- Marché informatique – Fourniture de multifonctions de bureau – 3 lots (T0.05.01 17J03)
- Autres marchés - denrées et boissons issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable (TO.05.01 15C51)
- Autres marchés – Fourniture de café pour percolateurs de cafétéria, boissons chaudes etposables pour distributeurs et location de distributeurs de boissons chaudes – 2 lots (DGT.05.01 15L19)
- Autres marchés – Fourniture de boissons, denrées et produits d'accompagnement (T0.05.02 17G91)

(La commune ne passera par cette centrale que pour les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles. Elle n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez les fournisseurs de la Région Wallonne).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**8. MARCHE DE TRAVAUX (TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE NOTRE COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT
ORES ASSETS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterrains d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal du 13/02/2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public et de centrale d'achat ;

Vu notre délibération du 04 juin 2013 relative à l'adhésion de la Commune au marché Interlux concernant les travaux de pose d'installation d'éclairage public et qu'il convient de renouveler cette adhésion ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par la Directrice financière en date du 11 avril 2019 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve :

Article 1^{er}: le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Article 2: qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre marché pluriannuel ;

Article 3: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour disposition à prendre.

9. COORDINATION POUR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES 2019-2020-2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-48 relatif au marché "Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2019-2020-2021" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différentes fonctions des auteurs de projet ou travaux du service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des travaux, Monsieur HUET ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2019-48 et le montant estimé du marché "Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2019-2020-2021", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € HTVA.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différentes fonctions des auteurs de projet ou travaux du service extraordinaire ;

10. MOTION DE SOUTIEN AUX MUTUALITES LUXEMBOURGEOISES

Considérant qu'un arrêté royal du 22 février 2019 impose aux mutualités de compter au moins 75.000 membres à la date du 30/06/2020 ;

Considérant que si cette condition n'est pas remplie, les mutualités de proximité tant libérale, que chrétienne et socialiste ayant leur siège en Province du Luxembourg perdront leur autonomie de gestion au profit d'entités centralisées peu soucieuses des spécificités luxembourgeoises ;

Considérant qu'une telle mesure risque de provoquer une nouvelle dégradation de l'offre de services publics et sociaux en Province du Luxembourg ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Le groupe de la minorité « L'Avenir Ensemble » demande une suspension de séance ; il est 21h55'.
La séance reprend à 21h58'.

Entendu l'intervention du conseiller Monsieur POTTIER souhaitant au nom de son groupe apporter son soutien aux mutualités luxembourgeoises mais ne souhaitant pas s'opposer à l'arrêté royal du 22 février 2019 dans la mesure où celui-ci propose une dérogation à la suppression des mutualités de moins de 75.000 membres à la date du 30/06/2020 ;

Pour ses motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil décide de soutenir la motion de soutien aux mutualités luxembourgeoises.

11. RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION A CONCLURE ENTRE NOTRE COMMUNE ET L'ASBL R.E.S. HARRE-MANHAY

Vu notre délibération du 28 décembre 2017 approuve le bail à conclure entre notre Commune et l'ASBL R.E.S. HARRE-MANHAY, qui occupe des terrains communaux, pour une durée de un an renouvelable tacitement à l'expiration sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, et ce moyennant une redevance annuelle d'un euro

Considérant que le contrat de bail de surface conclu entre l'administration communale et les R.E.S HARRE-MANHAY a été conclu pour une durée de un an, prenant cours le 28 décembre 2017 et se terminant de plein droit le 27 décembre 2018, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé ;

Considérant qu'il convient dès lors de refaire un nouveau contrat de bail de surface ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 avril dernier décidant de proposer le renouvellement du contrat de bail de surface entre l'Administration et le R.E.S HARRE-MANHAY au prochain conseil ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le renouvellement du bail à conclure entre notre Commune et l'ASBL R.E.S. HARRE-MANHAY, qui occupe des terrains communaux, pour une durée de un an et ce moyennant une redevance annuelle d'un euro, prenant effet à la date du Conseil communal du 25 avril 2019.

12. EXPOSITION 14-18 – DEPOT ET GESTION – CONVENTION A CONCLURE ENTRE NOTRE ADMINISTRATION ET L'ASBL « LIRE AU FIL DE L'OURTHE »

Vu le courriel émanant de l'ASBL « Lire au Fil de l'Ourthe » concernant l'exposition 14-18 ayant été créée en 2014 ;

Considérant que l'ASBL « Terre de Durbuy », porteur du projet, et les communes de Durbuy, Erezée et Manhay, en partenariat avec le Centre de documentation de l'Ourthe moyenne, ont travaillé ensemble à la conception d'une exposition sur la guerre 14-18 ;

Considérant que cette exposition a été présentée dans les communes de Erezée, Durbuy, Manhay, Rendeux, Hotton, Tenneville et La Roche-en-Ardenne ;

Considérant que le Centre de documentation (CDOM) se propose de devenir le dépositaire de cette exposition et de gérer ses sorties et rentrées avec un document – type ;

Vu la convention à conclure entre notre Administration et l'ASBL « Lire au Fil de l'Ourthe » s'établissant comme suit :

Entre

- Le Cercle Historique (CH) Terre de Durbuy asbl, Place Arsène Soreil, 7 à 6940 Wéris représentée par son Président Monsieur Freddy Paquet ;

- La Commune de Durbuy, Basse Cour, 13 à 6940 Barvaux représenté par le Bourgmestre Monsieur Philippe Bontemps ;
- La Commune d'Erezée, Rue des Combattants, 15 à 6997 Erezée représenté par le Bourgmestre Monsieur Michel Jacquet ;
- La Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay représentée par le Bourgmestre Monsieur Marc Generet ;

Et Lire au fil de l'Ourthe asbl - section Centre de Documentation de l'Ourthe Moyenne (CDOM)
sis au Moulin de Bardonwez 2 à 6987 Rendeux

représentée par : Madame Lucienne Dethier, Présidente, 17 Lavaux 6987 Rendeux.

Article 1 : En 2013-2014, le Centre Historique Terre de Durbuy, les 3 Communes (Durbuy, Erezée et Manhay) et le CDOM se sont associés pour créer une exposition intitulée « A la rencontre de 14-18 ».

Article 2 : Le CDOM est dépositaire de l'exposition. Le prêt de l'exposition sera gratuit.

Article 3 : L'exposition reste la propriété du Cercle Historique Terre de Durbuy et des 3 Communes partenaires.

Article 4 : La totalité de l'exposition sera gérée par le CDOM qui la stockera et en fera la promotion.

Article 5 : Le CDOM reçoit toutes les compétences pour la gestion régulière et le suivi des demandes.

Article 6 : Le CDOM informera les partenaires, par un rapport annuel succinct, du suivi des demandes de l'exposition ainsi que des observations éventuelles.

Article 7 : La présente Convention qui prend cours le lendemain de son approbation par le CH, les 3 C et le CDOM est valable pour une durée indéterminée bien que révisable à la demande d'un des associés.

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve la convention à conclure entre notre Administration et l'ASBL « Lire au Fil de l'Ourthe » quant à l'exposition 14-18.

13. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL »UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE » - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 06 FEVRIER 2019

Vu l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'UVCW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2018 désignant Monsieur Jean-Claude HUET en tant que délégué aux AG de l'UVCW ;

Vu le courrier adressé par l'UVCW en date du 25 1 2019 relatif au renouvellement du Conseil d'administration de l'asbl

Vu la délibération du collège communal du 06 février 2019 proposant la candidature de Monsieur Jean-Claude HUET au Conseil d'administration de l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Art 1

De ratifier la délibération du collège communal du 06 février 2019

Art 2

De désigner Monsieur Jean-Claude HUET, (...) en qualité de candidat administrateur de l'asbl UVCW

14. ASSEMBLEE GENERALE DU SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE DE L'AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra le 30 avril 2019 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET et sollicitant l'accord du Conseil afin de pouvoir poser les questions suivantes lors de l'assemblée générale :

- 1 Où en sommes nous pour l'outil de gestion global ERP ?
2. Sait-on combien cela va coûter ?
3. Qui le prend en charge ? et à concurrence de combien ?
4. Cette répartition sera-t-elle fixe ou variable ?

Par exemple doit-on s'attendre à une répartition fixe qui correspond aux nombres de licences et la partie variable évoluerait-elle comme les frais généraux sont répartis ?

5. Dès lors, les communes doivent-elles s'attendre à une augmentation du coût de la gestion des déchets dans ce cadre ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 30 avril 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ET autorise le Bourgmestre Monsieur GENERET à poser lors de l'assemblée générale les questions suivantes :

- 1 Où en sommes nous pour l'outil de gestion global ERP ?
2. Sait-on combien cela va coûter ?
3. Qui le prend en charge ? et à concurrence de combien ?
4. Cette répartition sera-t-elle fixe ou variable ?

Par exemple doit-on s'attendre à une répartition fixe qui correspond aux nombres de licences et la partie variable évoluerait-elle comme les frais généraux sont répartis ?

5. Dès lors, les communes doivent-elles s'attendre à une augmentation du coût de la gestion des déchets dans ce cadre ?
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

15. RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA CLDR

Vu le rapport 2018 de la Commission Locale de Développement Rural reprenant :

- 1) La situation générale de l'opération ;
- 2) Le tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;
- 3) Le rapport comptable et de fonctionnement d'un projet terminé (décompte final < 10 ans) ; - sans objet
- 4) Le rapport d'activité lui-même pour l'année 2018 ;
- 5) La programmation des projets pour les prochaines années

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2018 de la Commission Locale de Développement Rural.

16. PROJET « VELO DESTINATION QUALITE » – CONVENTION ENTRETIEN DES CIRCUITS A CONCLURE AVEC LA MAISON DU TOURISME CŒUR DE L'ARDENNE, AU FIL DE L'OURTHE ET DE L' AISNE

Considérant que le projet « Vélo Destination Qualité », en collaboration avec le SI de Manhay, la Commune et le club VTT de Manhay, a revisité l'ensemble des circuits VTT existants afin d'en vérifier la pertinence ;

Considérant que deux fois par an, des bénévoles parcourent les promenades balisées du territoire du GAL Pays de l'Ourthe (communes de Durbuy, d'Erezée, de Houffalize, de Hotton, de La Roche, de Manhay et de Rendeux) ;

Considérant que dans la mesure du possible, les « parrains » règlent les problèmes mineurs qu'ils rencontrent (balisage manquant, branches encombrantes, balisage sale ou effacé, etc.) ;

Considérant qu'en ce qui concerne les travaux plus lourds, les bénévoles transmettent les rapports des problèmes rencontrés avec les emplacements précis de ceux-ci à la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne (exemples de « gros » problèmes : piquet de balisage tombé, arbres en travers du chemin, passerelle cassée, végétation abondante, dépôt sauvage d'immondices, etc.) ;

Considérant qu'il nous est proposé de conclure une convention « Entretien des circuits » entre la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne et notre Administration par laquelle « *Le Collège communal de la commune de Manhay soutient le système de parrainage dans sa commune et s'engage à ce que le réseau des promenades balisées soit le mieux entretenu possible. Pour cela, il autorise le service technique de sa commune à pallier aux problèmes qui ne peuvent être résolus par les parrains et marraines des promenades* » ;

Vu la convention à passer entre la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne et notre Administration ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

d'approuver la convention à passer entre la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne et notre Administration dans le cadre du projet « Vélo Destination Qualité ».

17. FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER - COMPTE 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de Fabrique du 14 mars 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 mars 2019;

Vu la décision du 19 mars 2019 réceptionnée en date du 25 mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, sans remarque, ni correction, les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé compte 2018.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Odeigne-Oster au cours de l'exercice 2018 ;

Entendu la présentation du Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 14 mars 2019 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.130,29
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.501,64
Recettes extraordinaires totales	15.223,17

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	15.223,17
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.077,83
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.386,69
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	35.353,46
Dépenses totales	13.464,52
Résultat comptable	21.888,94

18. FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE – BUDGET 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 27/02/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 Mars 2019.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière, conformément à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 04 avril 2019. et joint en annexe ;

Considérant que le budget susvisé reprend, les prévisions de recettes et des dépenses, effectués au cours de l'exercice 2019 pour la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.

Entendu la présentation du Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27/02/2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.963,70€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.635,04€
Recettes extraordinaires totales	69.085,08€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	10.240,23€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2124,05€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1241,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18846,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	66.961,03€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	87.048,78€
Dépenses totales	87.048,78€
Résultat comptable	0,00€

Observations du Conseil Communal

Remarque : La Fabrique d'église est tenue de respecter la loi sur les marchés publics (marchés <8500€ : au moins 3 entreprises à consulter celles-ci doivent être désignées par le Conseil de la Fabrique. Le choix de l'adjudicataire doit être délibéré en réunion de la fabrique.

19. FABRIQUE D'ÉGLISE DE HARRE - COMPTE 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 Mars 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 mars 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10 Mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Harre au cours de l'exercice 2018 ;

Entendu la présentation du Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2018 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.736,36
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.647,37
Recettes extraordinaires totales	9.126,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.300,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.826,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.250,69
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.318,71
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.300,00
Recettes totales	13.862,36
Dépenses totales	12.869,40
Résultat comptable BONI	992,96

Observations :

Art.25 : La recette de 6.300,00€ relative au subside extraordinaire de la Commune été portée au compte.

Le versement ayant été effectué le 17/12/2018.

Art. 56 : La dépense de 6.300,00€ a été portée au compte 2018 Les travaux ayant été effectués.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 22h44'.

La Directrice générale,

Le Président,